



Arrêté du maire

N° 2026-A-074 Temporaire

Objet : Dérogation temporaire à l'arrêté municipal n°2016-A-034 du 6 février 2016 relatif à la lutte contre le bruit

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.571-1 et suivants, R.571-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1311-1 et suivants, R.1336-4 à R.1336-16 et R.1337-6 à R.1337-10-2,

VU l'arrêté préfectoral n° 19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine et Marne,

VU l'arrêté municipal n° 2016-A-034 du 6 février 2016 relatif à la lutte contre le bruit sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Bastien GALLI, Apprenti Chef de Projet Travaux à la société ONF Vegetis, sise 27 Chemin des Mazes, 77140 Nemours, en date du 16 février 2026, relative à des travaux d'égavage et de démontage d'arbres dangereux,

CONSIDERANT que ces travaux seront réalisés **de nuit**, aux abords des voies SNCF du PK 27+200 au PK 26+240 de la ligne 1 000 à Pontault-Combault, **du lundi 23 mars au vendredi 27 mars 2026**,

CONSIDERANT que ces travaux – circulation et utilisation d'engins mécaniques forestiers (broyeur sur chenille, tracteur, pelle de manutention à bras articulé, mini-pelle) et utilisation d'outils thermiques manuels (tronçonneuse, perche taille haie, débroussailleuse) – pourront engendrer des nuisances sonores discontinues pour les riverains du chantier, au niveau de l'avenue du Duc de Dantzig, 77340 Pontault-Combault,

CONSIDERANT que ces travaux sont impératifs pour sécuriser les emprises SNCF, qu'ils nécessitent d'effectuer une coupure électrique des caténaires et une coupure de circulation des trains. Les contraintes d'intervention en domaine ferroviaire ne permettent pas une intervention de jour afin de maintenir le fonctionnement du service public,

CONSIDERANT que la réalisation de ces travaux, occasionnant des nuisances sonores, ne pourra pas être interrompue aux horaires prévus dans l'arrêté municipal susvisé,

ARRETE

Article 1 : La société ONF Vegetis est autorisée à déroger à l'article 6 de l'arrêté municipal susvisé, pour les travaux d'égavage et de démontage d'arbres dangereux, **sur le territoire communal**, aux dates et horaires prévus :

Du lundi 23 mars au vendredi 27 mars 2026, de 18h à 8h chaque nuit

Article 2 : La société ONF Vegetis **devra afficher le présent arrêté** au droit du chantier, **s'engage à informer les riverains des nuisances sonores occasionnées** par ces travaux et à **mettre en œuvre toutes les mesures possibles afin de minimiser au maximum ces nuisances sonores**.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Romain BAUERLIN, Directeur d'agence à la société ONF Vegetis,
- Monsieur Bastien GALLI, Apprenti Chef de Projet Travaux à la société ONF Vegetis,
- Monsieur le commissaire, chef de la circonscription de police de Torcy,
- Monsieur le directeur général des services de la mairie,
- Monsieur le chef de la police municipale ;

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 4 : le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Fait en mairie, le 5 mars 2026

Le maire,

Gilles BORD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260310-2026-A-074-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2026

Publication : 10/03/2026

2026-A-075 - Dérogation temporaire à l'arrêté municipal n°2016-A-034 du 6 février 2016 relatif à la lutte contre le bruit -page 2 sur 2

Voies et délais de recours : En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.
En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).